

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 mars 2014

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2014-3-6-6

**Service consulté**

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT  
ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE  
(ANEM)  
POUR L'ANNEE 2014**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de renouveler l'adhésion du Département à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et le versement de la cotisation de 8 000 euros au titre de l'année 2014.

**Programme F 644 - Cotisation à l'ANEM**

L'ANEM a vocation à représenter l'ensemble des communes et régions de montagne face aux pouvoirs publics français et européen, afin de présenter un ensemble uni, de peser davantage et d'obtenir des décisions favorables et adaptées aux territoires montagnards, par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent.

Comme l'an passé, le Département souhaite manifester son intérêt en faveur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) qui regroupe les élus représentant l'ensemble des massifs de montagne français.

L'ANEM se fait le porte-parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

- Réforme des collectivités territoriales et représentativité des élus de la montagne
- Services publics et au public (la Poste, l'École, la Santé)
- Agriculture
- Couverture numérique du territoire, etc...

## MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME TERRITORIALE

Sur le volet intercommunal, les parlementaires de montagne sont parvenus à obtenir des avancées significatives, notamment :

- ☞ dans les départements situés en zone de montagne, la **représentation des communes et EPCI** est assurée à raison d'un représentant d'une commune et un représentant d'un EPCI, au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- ☞ aucun seuil minimum de population n'est requis pour créer une intercommunalité en montagne.

L'ANEM a produit et défendu toute une série d'amendements pour adapter la réforme territoriale à la spécificité des zones de montagne.

## SERVICES PUBLICS

L'ANEM part du constat suivant : l'ancrage des services dans les territoires de montagne est mis à mal par la RGPP.

- ☞ L'ANEM défend le service public de proximité en montagne en privilégiant les critères combinés de « distance et de durée du transport scolaire » pour **l'école**, de même que les critères « habitants et territoires desservis » pour la **Poste**.
- ☞ En matière d'**éducation**, l'ANEM défend la relance des classes de découverte, les classes de neige et la pratique du ski.  
En réponse, le ministre de l'éducation nationale a proposé la création d'un groupe de travail sur la spécificité de l'école en montagne.
- ☞ S'agissant des **remontées mécaniques**, l'ANEM travaille à un projet de clarification du cadre juridique des délégations de service public (DSP), dans la perspective du renouvellement prochain de la moitié des DSP arrivant à échéance, et dans le cadre des procédures de mise en concurrence imposées entre temps par la loi Sapin.  
Elle met l'accent sur le fait que les principes applicables à toutes les DSP doivent régir les remontées mécaniques. Ainsi, pour établir les bases d'une relation équilibrée, les collectivités doivent fixer au contrat les modalités de contrôle de l'exécution de celui-ci.

## AGRICULTURE – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE – EUROPE

- ☞ Actions communes avec les organisations agricoles de massif, s'agissant de la **PAC 2014** : approfondissement des échanges avec les organisations professionnelles agricoles (OPA) afin d'arrêter les priorités à défendre et établir une stratégie commune.  
L'ANEM a contribué à formuler des propositions relatives aux financements européens agricoles de garantie (**FEAGA**) et fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**).

## ECOLOGIE - ENVIRONNEMENT

La plupart des enjeux auxquels se trouvent confrontés les territoires de montagne sont liés plus ou moins directement aux lois issues du Grenelle de l'environnement et à leur mise en œuvre, notamment :

- ☞ Le tourisme : volet « **neige de culture** ». Technologie compatible avec la protection de l'environnement, composante essentielle de la stratégie et de la gestion courante des stations de sports d'hiver, les équipements de neige de culture constituent un enjeu au

titre de l'attractivité des territoires. Toutefois, ce type d'investissement se heurte sans justification à un refus de financement de la part de l'Etat.

Les représentants de l'ANEM souhaitent qu'il soit mis fin au plus vite à cette situation, et demandent des mesures de compensation aux investissements consentis par les collectivités locales.

L'ANEM plaide également pour que les projets d'équipement de neige de culture s'en tiennent aux procédures existantes en matière d'études d'impact, dans le cadre de la réforme des études d'impact.

- ☞ Les énergies renouvelables ;
- ☞ La trame verte et bleue, etc...

### **LES AUTRES THEMATIQUES ABORDEES PAR L'ANEM**

- ☞ Hydroélectricité et couverture numérique du territoire ;
- ☞ Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) ;
- ☞ Tourisme – Sports ;

Sur l'ensemble des thématiques citées, l'ANEM agit en produisant des notes, en déposant des motions et en obtenant auditions auprès des ministres concernés, en posant des questions écrites aux ministères sur l'application des textes réglementaires et en apportant sa contribution aux débats législatifs.

La cotisation millésime 2014 est reconduite comme pour l'année précédente à hauteur de 8 000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser le versement de la cotisation de 8 000 €, au titre de la cotisation départementale millésime 2014 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Les crédits seront prélevés sur le programme F644, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER